

Procès verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

Présents : S. BERGER – BECOT P. – BILLAUD J. – BLANCHARD J. – METAY P. – MOREAU C. GILBERT D. – GARCIA F. – BERNARD P. – PARADIS D. – BROSSARD F. – BROIGNIEZ E. – GRISON F. VRIGNAUD P. – FROUIN M. – DUBOIS C. – GODELOT B – GUERIN C. – MATHE M. – RENOU E.

Absents excusés : BIRE N. donne pouvoir à MOREAU C. – PETORIN M. donne pouvoir à S. BERGER BOUILLAUD G. donne pouvoir à BERNARD P.

Absents : COPRINI C. – MARSAIS S. – CHARRY C. – AUGER O. – BADET N. – CONTE D. – PETORIN M.R. – BAILLY A. – FALLOURD W.

Secrétaire de séance : Fabienne BROSSARD

Début de la Séance à 20h09

Lesquels forment une majorité des membres en exercice

DECISIONS DU MAIRE			
TYPE	DATE	OBJET	MONTANT
DEVIS	19/11/2025	WESCO - vélo à chaîne pour l'école	167,80 €
DEVIS	19/11/2025	LA SADEL - matériel de manipulation (école)	46,00 €
DEVIS	19/11/2025	LA SADEL - petit matériel école	177,16 €
DEVIS	19/11/2025	MARIE LOISEAU GEOMETRE - travaux de bornage à Cresson à Cezais	1 025,88 €
DEVIS	19/11/2025	WGS EFFAROUCHEMENT - capture de pigeons	2 223,14 €
DEVIS	10/12/2025	KELIAS - Panneau nom de nouvelle commune	3 442,85 €
DEVIS	10/12/2025	BODET CAMPANAIRE - remplacement de la carte de visu de l'horloge opus 2 (église SSEP)	1 248,00 €
DEVIS	19/11/2025	SUOMA - protection cardan broyeur	718,37 €

Madame le Maire demande également au Conseil Municipal la possibilité de rajouter 3 points à l'ordre du jour

- Tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2026 (modification)
- Transfert partiel d'un emprunt lié à la compétence « assainissement collectif » à Vendée Eau
- Motion de soutien à la liberté locale et aux moyens d'actions des Communes AMF

☒ OUI ☐ NON (accepté à l'unanimité)

Et d'en supprimer un :

- Devis matériel incendie (SAFE/UDE85)
- ☒ OUI ☐ NON (accepté à l'unanimité)

Ordre du jour :

I. FINANCES

1. Décision Modificative – budget assainissement
2. Vente 5 rue de l'Arkanson
3. Tarifs communaux 2026
4. Contrat assurance Groupama
5. Dénonciation convention ANAH
6. Devis curage fossé
7. ~~Devis matériel incendie (SAFE/UDE85)~~
8. Création chemin piétonnier RD31
9. Projet MAM et bibliothèque
10. Tarifs de l'assainissement collectif 2026 (modification)
11. Transfert partiel d'un emprunt à Vendée Eau
12. Motion de soutien à la liberté locale et aux moyens d'actions des Communes AMF

II. QUESTIONS DIVERSES

1. FINANCES

1.1. 202512D001 – Décision modificative n°1 – budget assainissement

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants;
VU la délibération municipale n° 202504D007 du 15 Avril 2025 relative au vote du budget primitif « Assainissement » pour l'exercice 2025;

Vu le budget primitif « Assainissement » 2025;

CONSIDERANT le manque de crédits sur le compte 6541 pour la constatation des créances admises en non-valeur ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget assainissement,

DÉCISION

Entendu l'exposé du Maire, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ADOPTÉ la décision modificative n°1 au budget assainissement pour l'exercice 2025 telle que détaillée comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	1 347.76 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 347.76 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	1 347.76 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 347.76 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 347.76 €	1 347.76 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Vote du Conseil Municipal : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote: 0

1.2. 202512D002 – Acceptation de l'offre d'achat du logement situé 5 rue de l'Arkanson sur la Commune déléguée de Thouarsais-Bouildroux et autorisation de signature des actes afférents

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commune de **Rives-du-Fougerais**, dans le cadre de sa politique de gestion et d'optimisation de son patrimoine immobilier, a été sollicitée par **Monsieur Fabrice OUVARD**, demeurant 21 avenue du Général de Gaulle à Aytré (17440), pour l'achat d'un bien communal situé **5, rue de l'Arkanson** sur la Commune déléguée de **Thouarsais-Bouildroux**.

Ce bien, **une maison d'une superficie privative de 157 m²** (comprenant au rez-de-chaussée deux pièces de vie, une chambre, une entrée et une pièce pour WC, et à l'étage deux pièces de vie, une chambre et une pièce pour WC, ainsi que deux dépendances attenantes), a fait l'objet d'une **proposition d'achat formalisée le 26 novembre 2025** via l'intermédiaire de la société **I@D France SAS**, mandataire en transaction immobilière. L'offre initiale de **40 000 €** a été **acceptée par la collectivité au prix de 36 000 €**, avec des honoraires de négociation à la charge du vendeur s'élevant à **4 000 €**, conformément aux termes de la procuration signée le même jour.

Contexte et justification de la vente :

- Optimisation du patrimoine communal** : la Commune de Rives-du-Fougerais, dans une démarche de rationalisation de ses actifs, a identifié ce bien comme **non stratégique** pour ses missions de service public. Sa cession permettrait de **libérer des ressources financières** pour des projets d'intérêt général (réhabilitation d'autres bâtiments, investissements locaux, etc.), tout en réduisant les coûts de maintenance et de gestion.
- Modalités de la transaction** :
 - Prix de vente** : 36 000 € (contre 40 000 € proposés initialement), soit une **décote de 10 %** justifiée par l'état du bien et les frais de négociation.
 - Financement** : l'acquéreur a indiqué vouloir payer comptant chez le notaire
 - Dépôt de garantie** : 5 000 € versés à la signature de l'avant-contrat, imputables sur le prix de vente.
- Sécurité juridique** : la transaction est encadrée par :
 - Un **mandat de négociation** confié à I@D France (mandataire immobilier agréé, CPI n°77022018000028002).
- Impact financier pour la collectivité** :
 - Recette exceptionnelle** : 36 000 € (hors frais de notaire et taxes éventuelles).
 - Économies** : suppression des charges liées à l'entretien, à l'assurance et à la taxe foncière du bien.
 - Risques limités** : la clause suspensive protège la Commune en cas de non-obtention du prêt par l'acquéreur.

VISAS

- Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)** :
 - Article L. 2241-1** : compétence du Conseil Municipal pour autoriser les aliénations de biens communaux.
 - Article L. 2241-2** : conditions de publicité et de mise en concurrence préalables (non applicables ici en raison du caractère privé de l'offre).
 - Article L. 2122-22** : pouvoirs du Maire pour signer les actes de vente après autorisation du Conseil.
 - Article R. 2241-1 à R. 2241-4** : modalités de publicité des délibérations relatives aux aliénations.
- Code civil** :
 - Articles 1582 à 1583** : définition de la vente et consentement des parties.

- **Article 1589** : transfert de propriété à la signature de l'acte authentique.
 - **Article 1601-1** : obligation de délivrance conforme.
3. **Code de l'urbanisme** :
- **Article L. 111-1-4** : respect des règles d'urbanisme
 - **Article R. 421-1** : absence de permis de démolir ou de construire en cours sur le bien.

CONSIDÉRANTS

Le Conseil Municipal de Rives-du-Fougerais,

Vu :

- L'offre d'achat signée le 26 novembre 2025 par Monsieur Fabrice OUVRARD et acceptée par la Commune le même jour ;
- La procuration notariée autorisant la transmission des actes à I@D France ;

Considérant que :

1. La cession du bien situé **5, rue de l'Arkanson** s'inscrit dans une **logique de gestion patrimoniale optimisée**, conformément aux orientations budgétaires de la collectivité ;
2. Le prix de vente de **36 000 €** est **cohérent avec les évaluations du marché local** et tient compte de l'état du bien, comme en attestent les comparatifs réalisés par l'agence mandataire ;
3. Les **garanties juridiques** (clause suspensive, dépôt de garantie, médiation) protègent les intérêts de la Commune ;
4. La transaction **ne contrevient à aucun projet d'aménagement** ou de service public sur le territoire communal ;
5. Les **recettes issues de la vente** pourront être affectées à des investissements prioritaires, tels que construction d'une nouvelle bibliothèque municipale et d'une M.A.M (Maison d'Assistants Maternelles) ;

DÉCISIONS

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Le Conseil Municipal **autorise Madame le Maire** à signer **tous actes et documents** relatifs à la vente du bien communal situé **5, rue de l'Arkanson à Thouarsais-Bouldroux**, notamment :

- L'avant-contrat (compromis ou promesse de vente) ;
- L'acte authentique de vente chez le notaire ;
- Tout avenant ou document complémentaire nécessaire à la finalisation de la transaction.

Article 2 : le prix de vente est fixé à **trente-six mille euros (36 000 €)**, avec des **honoraires de négociation de quatre mille euros (4 000 €) à la charge du vendeur**, conformément à l'offre acceptée le 26 novembre 2025.

Article 3 : les **frais de notaire, taxes et droits d'enregistrement** seront supportés par l'acquéreur, conformément aux usages. La Commune s'engage à fournir **tous documents administratifs** nécessaires à la transaction (certificat d'urbanisme, diagnostic technique, etc.).

Article 4 : Madame le Maire est chargé de **notifier la présente délibération** à l'acquéreur, à l'agence I@D France, et au notaire désigné pour la transaction.

Vote du Conseil Municipal : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote : 0

1.3. 202512D003 – Tarifs communaux 2026

Le Maire rappelle les tarifs des services communaux votés le 18 mars 2025 par la délibération N° 202503D003 et propose de les modifier comme ci-après :

LES SALLES :

SALLE DE L'ANCIENNE POSTE

SAINT SULPICE-EN-PAREDS

	COMMUNE	HORS-COMMUNE
Particulier 1 jour	65,00 €	65,00 €
Associations	GRATUIT	GRATUIT
Sépulture	40,00 €	40,00 €

ESPACES LOISIRS

SAINT SULPICE-EN-PAREDS

	COMMUNE	HORS-COMMUNE
Particulier 1 jour	50,00 €	50,00 €
Particulier 2 jours	75,00 €	75,00 €

Associations	GRATUIT	GRATUIT
--------------	---------	---------

SALLE DU STADE

THOUARSAIS-BOUILDROUX

Acompte de 50% du montant total de la location à la réservation. Acquittement du solde au plus tard à la date de remise des clés.

Tarifs été du 1^{er} mai au 30 septembre

Tarifs hiver du 1^{er} octobre au 30 avril

	COMMUNE		HORS-COMMUNE	
	ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ	HIVER
Particulier	70,00 €	90,00 €	Ø	Ø
Association	GRATUIT	GRATUIT	Ø	Ø

SALLE POLYVALENTE

THOUARSAIS-BOUILDROUX

Acompte de 50% du montant total de la location à la réservation. Acquittement du solde au plus tard à la date de remise des clés.

	COMMUNE		HORS-COMMUNE	
	ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ	HIVER
Vin d'honneur	80,00 €	105,00 €	100,00 €	130,00 €
Ensemble de la salle 2 jours	180,00 €	250,00 €	240,00 €	300,00 €
Ensemble de la salle 3 jours	230,00 €	320,00 €	285,00 €	380,00 €
Fête communale (associations)	50,00 €	65,00 €	240,00 €	300,00 €
Sépulture	70,00 €	80,00 €	70,00 €	80,00 €
Forfait ménage				120,00 €
Forfait pour dégradations				500,00 €
Forfait location + ménage amicale des retraités par concours de belote				100,00 €

SALLE MUNICIPALE

CEZAIS

	COMMUNE	HORS-COMMUNE
Fête familiale 2 jours	160 €	220,00 €
Sépulture	45,00 €	70,00 €
Vin d'honneur	45,00 €	70,00 €
Associations	30,00 €	40,00 €
Forfait ménage		100,00 €
Location vaisselle (par personne)		0,20 €
Location vaisselle (forfait)		20,00 €

Forfait dégradation	500,00 €
---------------------	----------

SALLE ANNEXE PREAU

CEZAIS

	COMMUNE	HORS-COMMUNE
Particulier 1 Jour	50,00 €	70,00 €
Associations 1 jour	GRATUIT	70,00 €

PREAU DU PLAN D'EAU

CEZAIS

	COMMUNE	HORS-COMMUNE
Associations 1 jour	30,00 €	100,00 €
Associations 2 jours	40,00 €	130,00 €
Particulier 1 jour	60,00 €	100,00 €
Particulier 2 jours	80,00 €	130,00 €
Structures médico-sociale 1 jour	60,00 €	60,00 €
Structures médico-sociale 2 jours	80,00 €	80,00 €
Forfait dégradation		500,00 €

Les salles sont payantes pour les associations de la Commune uniquement pour des fêtes ou événements à but lucratif

LOISIRS :

JEUX EN BOIS

SAINT SULPICE-EN-PAREDS

	TARIFS
le lancer du Tac	5,00 €
L'Awalé	5,00 €
Le Hockey	10,00 €
Le Plinko	10,00 €
Le Billard Hollandais	10,00 €
Les Petits Chevaux Géant	10,00 €
Le Puissance 4 Géant	15,00 €
Le Jeu de la Grenouille	15,00 €
Le Weykick Football	15,00 €
Le Billard Nicolas	15,00 €
Le Jeu du Tock	5,00 €
Le Jeu du Molkky	5,00 €
Un forfait dégradation pour 4 jeux minimum loués (entre 5€ et 10€)	200,00 €
Un forfait dégradation pour les jeux à 15 €	400,00 €

COUPES DE BOIS

RIVES-DU-FOUGERAIS

	TARIFS / STERES
Vergne et Saule	6,00 €
Frêne, Acacia et Chêne	12,00 €

CARTE DE PÊCHE

THOUARSAIS-BOUILDROUX

	COMMUNE	HORS-COMMUNE
Carte annuelle	50 €	75,00 €
Carte journalière	8,00 €	8,00 €
Carte pénalité journalière	12,00 €	12,00 €

CIMETIERES :

CIMETIERES (Les 3)

RIVES-DU-FOUGERAIS

	TARIFS
Concession 30 ans (2m²)	100,00 €
Concession 50 ans (2m²)	160,00 €
Cavurne 30 ans	350,00 €
Cavurne 50 ans	600,00 €
Case de columbarium 30 ans	500,00 €
Case de columbarium 50 ans	800,00 €
Plaque	80,00 €
Dispersion des cendres	GRATUIT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE MODIFIER les tarifs communaux 2026 comme ci-dessus.**

Vote du Conseil Municipal : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote : 0

1.4. 202512D004 – Attribution des contrats d'assurance de la Commune de Rives-du-Fougerais pour l'année 2026 – choix des garanties et modalités d'exécution

Exposé des motifs

Les contrats d'assurance couvrant les risques de la Commune de Rives-du-Fougerais (dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique et fonctionnelle) arrivent à échéance. Afin d'assurer la continuité de ces garanties essentielles à la protection des biens communaux et à la sécurisation des activités municipales, une procédure de consultation a été engagée le 16 septembre 2025, avec une date limite de dépôt des offres fixée au 30 octobre 2025 à 12h00.

À l'issue de cette procédure, un seul candidat, Groupama, a déposé une offre. L'analyse des propositions a révélé :

- Deux lots infructueux : *Responsabilité générale* et *Protection juridique et fonctionnelle* ;
- Un lot attribué : *Flotte automobile – Auto missions*, pour lequel l'offre de Groupama a été jugée conforme et avantageuse ;
- Un lot en suspens : *Dommages aux biens*, dans l'attente de la réception d'une offre complète.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique (articles R. 2122-1 et suivants), et afin de garantir la couverture des risques importants pour la collectivité, le Conseil Municipal a délibéré le 18 novembre 2025 pour :

1. Attribuer le lot *Flotte automobile – Auto missions* à Groupama ;

2. Lancer une procédure de gré à gré pour les lots infructueux, en sollicitant Groupama dès le 3 novembre 2025 ;
3. Surseoir à la décision pour le lot *Dommages aux biens* jusqu'à réception de l'offre complète.

Le 28 novembre 2025, la Commune a reçu la proposition de contrat VILLASUR de Groupama, incluant les garanties *dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique et fonctionnelle*. Après étude en réunion de bureau du 1er décembre 2025 et échange avec le chargé d'affaires de Groupama le 9 décembre 2025, il a été décidé de retenir :

- Le contrat VILLASUR avec une franchise fixée à 1 500 € ;
- Le contrat Flotte automobile dans sa version de base.

Le coût total annuel des garanties s'élève à 24 867 € TTC, réparti comme suit :

- *Flotte automobile* : 6 730,48 € TTC ;
- *VILLASUR* : 16 549,76 € HT (soit 18 136,52 € TTC).

Cette délibération vise à activer ces contrats et à en préciser les modalités d'exécution, dans le respect des règles de la commande publique et de l'intérêt général.

Visas

Textes législatifs et réglementaires applicables :

1. **Code Général des Collectivités Territoriales :**
 - Article L. 2122-21 (compétence du Conseil Municipal en matière de marchés publics) ;
 - Article L. 2212-2 (pouvoirs de police du Maire en matière de prévention des risques).
2. **Code de la commande publique :**
 - Articles R. 2122-1 à R. 2122-10 (procédures de passation des marchés publics) ;
 - Article R. 2123-1 (cas de recours au gré à gré) ;
 - Article R. 2152-7 (modalités de publicité et de mise en concurrence).

Références internes :

- Délibération n°202511D017 du 18 Novembre 2025 portant sur le marché d'assurance ;

Considérants

1. **Nécessité de couvrir les risques :** les assurances souscrites par la Commune constituent un levier essentiel pour protéger son patrimoine, ses agents et ses activités, conformément à l'article L. 2212-2 du CGCT. Le défaut de couverture exposerait la collectivité à des risques financiers et juridiques significatifs.
2. **Respect des procédures de commande publique :** La consultation lancée le 16 septembre 2025 a suivi les règles de publicité et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique. Le recours au gré à gré pour les lots infructueux est justifié par :
 - L'absence de candidatures alternatives;
 - L'urgence à sécuriser les garanties avant le 1er janvier 2026;
 - La cohérence avec l'article R. 2123-1 du CCP, autorisant cette procédure en cas de candidat unique.
3. **Choix des garanties et équilibre financier :** le contrat VILLASUR et la solution *Flotte automobile* ont été sélectionnés pour leur adéquation aux besoins identifiés et leur rapport qualité-prix, après analyse comparative avec les couvertures précédentes. Le montant total (24 867 € TTC) sera inscrit dans le budget prévisionnel 2026.

Décision

Article 1 – Le Conseil Municipal approuve l'attribution des contrats d'assurance suivants à Groupama pour l'année 2026 :

- **Lot 1 : *Flotte automobile – Auto mission*** (solution de base), pour un montant annuel de 6 730,48 € TTC ;
- **Lot 2 : contrat VILLASUR** (dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique et fonctionnelle), pour un montant annuel de 18 136,52 € TTC (soit 16 549,76 € HT), avec une franchise fixée à 1 500 €.

Article 2 – Le Maire est autorisé à signer les contrats correspondants et tous documents nécessaires à leur exécution, y compris les avenants dans la limite de 10 % du montant initial par lot.

Article 3 – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, pour un montant global de 24 867 € TTC.

Article 4 – La présente délibération sera notifiée à Groupama.

Vote du Conseil Municipal : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote : 0

1.5. 202512D005 – Dénonciation de la convention du logement situé au 23-25 rue du Pont à Thouarsais-Bouildroux

Par acte administratif, en date du 27 Septembre 1983, la Commune de Thouarsais-Bouildroux a signé avec L'Etat, une convention numéro 85/3/10-1983/80.415/405 pour une durée devant expirer le 30 juin 1993, renouvelée depuis par tacite reconduction pour trois ans, aux termes de laquelle ont été fixées les droits et obligations des parties prévus le chapitre III du titre V du livre III du de la Construction et de l'Habitation pour le programme d'aménagement de 3 logements aujourd'hui libre de location, situé 23 et 25 Rue du Pont, Thouarsais-Bouildroux, et cadastré section AB numéro 129 (cadastré section A numéro 68, 1148 et 1147 lors de la signature de la convention).

Le Maire sollicite de son Conseil l'autorisation de dénoncer cette convention et d'y mettre ainsi un terme. Cette convention prendrait alors fin à l'issue de la période actuelle de 3 ans (trois ans), soit le 27 septembre 2026, mais doit-être dénoncée 6 mois avant soit avant fin février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **DE DENONCER la convention concernant le logement situé au 23 et 25 Rue du Pont, Thouarsais-Bouildroux**
- **D'AUTORISER le Maire à entreprendre les démarches afin de mettre fin à cette convention et de signer tous documents relatifs à ce dossier**

Vote du Conseil Municipal : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote : 0

1.6. 202512D006 – Choix du prestataire pour les travaux de curage de fossés et de remise à niveau des accotements sur le territoire communal

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commune de Rives-du-Fougerais, dans le cadre de sa politique de gestion et d'entretien des voies communales, a identifié la nécessité de procéder au curage des fossés et à la remise à niveau des accotements sur plusieurs secteurs du territoire. Ces travaux, essentiels pour assurer la sécurité routière, la bonne évacuation des eaux pluviales et la pérennité des infrastructures, concernent spécifiquement :

- Secteur de Cezais : route de la Galanderie (500 ml),
- Secteur de Saint-Sulpice-en-Pareds : Route de la Démière (500 ml)/Route de l'Errière (520 ml).

Une consultation a été engagée auprès de deux entreprises locales spécialisées/

- BECOT TP = 4 886 € HT soit 5 863.20 € TTC
- CHARRIER S. = 4 608 € HT soit 5 529.60 € TTC

Au vu de ces éléments, et après examen des devis, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de CHARRIER S..

VISAS

1. Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :
 - Article L. 2122-21 : compétence du Conseil Municipal pour autoriser les dépenses d'investissement.
 - Article L. 2213-4 : pouvoirs du Maire en matière d'entretien des voies communales.
2. Code de la commande publique :
 - Article R. 2122-8 : seuil de dispense de procédure formalisée pour les marchés de travaux (< 40 000 € HT).
 - Article R. 2152-7 : obligation de mise en concurrence pour les marchés publics, même en dessous des seuils.
3. Code de l'environnement :
 - Article L. 211-7 : gestion des eaux pluviales et obligation d'entretien des ouvrages hydrauliques.

CONSIDÉRANTS

- Vu l'urgence de réaliser ces travaux avant la période hivernale pour éviter les risques d'inondation et de dégradation des chaussées,
- Vu l'analyse comparative des offres démontrant que CHARRIER S. présente le meilleur rapport qualité-prix,
- Vu les engagements de l'entreprise en matière de garanties décennales et de respect des délais,
- Vu l'intérêt général lié à la sécurité des usagers et à la préservation du domaine public communal,

- Vu les dispositions du Code de la commande publique autorisant une passation simplifiée pour les marchés de faible montant,

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Le Conseil Municipal approuve le choix de l'entreprise CHARRIER S. pour la réalisation des travaux de curage de fossés et de remise à niveau des accotements sur les secteurs de Cezais et Saint-Sulpice-en-Pareds pour un montant total de 5 529.60 € TTC (4 608 € HT).

Article 2 – Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le marché correspondant, ainsi que tout document nécessaire à son exécution (bon de commande, avenants dans la limite de 10 % du montant initial).

Article 3 – Les crédits nécessaires sont imputés sur le budget communal 2025.

Article 4 – La présente délibération sera notifiée à l'entreprise retenue et publiée conformément aux dispositions légales.

Vote du Conseil Municipal : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote: 0

1.7.202512D007 – Poursuite du projet de construction d'une bibliothèque municipale et d'une maison d'assistantes maternelles (M.A.M) – point d'étape et décision sur la suite à donner

La Commune de Rives-du-Fougerais a engagé cet été un projet ambitieux visant à la construction conjointe d'une bibliothèque municipale et d'une Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M.), afin de répondre à des besoins identifiés en matière de services publics de proximité et d'accueil de la petite enfance. Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement des équipements structurants pour le territoire, conformément aux orientations du projet de mandat et aux attentes exprimées par les habitants.

Contexte local et enjeux - les études préliminaires, validées par délibération du 23 juillet 2025, ont confirmé la pertinence sociale et territoriale de ces équipements :

- La bibliothèque actuelle, vétuste et exiguë, ne permet plus d'accueillir convenablement les publics (scolaires, familles, seniors) ni de développer des services numériques adaptés.
- La création d'une MAM. répondrait à une demande croissante de places d'accueil pour les jeunes enfants, dans un secteur où l'offre individuelle d'assistantes maternelles est limitée.

État d'avancement et difficultés rencontrées : le calendrier initial prévoyait un début des travaux fin 2026, avec une livraison estimée à début 2028. Cependant, un élément nouveau est venu complexifier le projet : les assistantes maternelles pressenties pour porter la MAM. ont exprimé leur retrait du projet, invoquant notamment la durée prolongée des délais de construction et l'incertitude quant à leur situation professionnelle pendant cette période. Cette décision remet en cause le modèle économique et opérationnel initial de la MAM, qui reposait sur leur engagement.

Objectifs de la présente délibération - Face à cette situation, il appartient au Conseil Municipal de :

1. Faire un point d'étape sur l'avancement global du projet (bibliothèque + M.A.M.), en distinguant les deux volets.
2. Évaluer les options possibles pour la M.A.M. : maintien du projet avec recherche de nouvelles candidates, report, ou abandon partiel au profit d'une priorisation sur la bibliothèque.
3. Prendre une décision claire sur la suite à donner, en tenant compte :
 - Des contraintes financières (engagements déjà contractés).
 - Des besoins territoriaux (urgences en matière de petite enfance/culture/éducation).
 - Des risques juridiques et opérationnels (délais, désengagement des partenaires).

Cette délibération vise ainsi à sécuriser la suite du projet en arbitrant entre continuité, adaptation ou recentrage, tout en garantissant la transparence envers les administrés et les partenaires institutionnels.

Considéran

1. Intérêt général et cohérence territoriale

- La bibliothèque et la MAM. répondent à des besoins distincts mais complémentaires :
 - La bibliothèque constitue un équipement culturel structurant, essentiel pour l'égalité d'accès à la lecture et au numérique, notamment dans une Commune de moins de 3 500 habitants où les services publics sont moins denses.
 - La MAM s'inscrit dans une politique familiale active, en lien avec les orientations du schéma départemental de la petite enfance.
- Le projet initial combiné permettait des synergies (mutualisation des coûts de construction, partage d'espaces communs), mais son équilibre est aujourd'hui remis en cause par le désengagement des assistantes maternelles.

2. Options envisageables : le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'une des trois options suivantes, présentées sans hiérarchie préalable :

- Option 1 : poursuite du projet global avec recherche active de nouvelles candidates pour la MAM.
- Option 2 : phasage du projet - construction prioritaire de la bibliothèque, avec maintien d'une réserve foncière pour une MAM ultérieure (si des candidates se manifestent).
- Option 3 : recentrage sur la bibliothèque et abandon définitif de la MAM, avec réaffectation des crédits non engagés vers d'autres actions petite enfance.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : (19 voix pour attendre la mise en place de la prochaine équipe municipale, 1 voix pour lancer le projet maintenant et 3 abstentions)

Article 1 – D'attendre la mise en place de la nouvelle équipe municipale à la suite des prochaines élections municipales de 2026 pour statuer sur le sujet.

Vote du Conseil Municipal : Pour : 19 - Contre : 1 - Abstention : 3 - Absent(s) lors du vote: 0

Faire une étude de territoire pour savoir si le projet de MAM serait viable et intéresserait les habitants

1.8. 202512D008 – Approbation des tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2026

ABROGE ET MODIFIE LA DELIBERATION N° 202509D004 DU 24 SEPTEMBRE 2025

Madame le Maire rappelle le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, codifiée à l'article L 5214-16 du CGCT, et modifiée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, qui avait rendu obligatoire le transfert de la compétence assainissement aux Communautés de Communes, au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Cette disposition concernant le transfert obligatoire aux Intercommunalités, a néanmoins été supprimée par la loi n°2025-327 du 11 avril 2025.

Parallèlement, le syndicat mixte départemental Vendée Eau avait introduit dans ses statuts, à la demande de ses membres, la compétence Assainissement collectif & non collectif, comme compétence à la carte, permettant ainsi, pour les Communautés de Communes le souhaitant, un transfert de la compétence communautaire assainissement à Vendée Eau.

Dans ce contexte, une réflexion commune a été menée, par les élus des Communes membres de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, les élus communautaires, et les élus de Vendée Eau, permettant d'étudier l'opportunité, la faisabilité et les modalités d'ordre technique, juridique et financier d'un transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » auprès de Vendée Eau.

Au terme de ce travail d'études, il a été proposé de transférer, au 1^{er} janvier 2026, la compétence, aujourd'hui communale, de l'assainissement collectif des eaux usées, auprès de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, qui la transférerait à son tour, au 1^{er} janvier 2026, à Vendée Eau.

Ainsi, par délibération du 22 mai 2025, le Conseil Communautaire a adopté une modification statutaire portant sur le transfert de la compétence assainissement collectif à la carte.

Par conséquent, les statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ont été modifiés par arrêté préfectoral du 28 août 2025, actant ainsi le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la carte auprès de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Notre Commune continuant à disposer de la compétence en matière d'assainissement collectif jusqu'au 31 décembre 2025, il convient aujourd'hui de procéder au vote des tarifs 2026 de l'assainissement collectif des eaux usées. Ces tarifs seront appliqués par Vendée Eau et les délégataires auprès des usagers du service d'assainissement collectif.

Les tarifs 2026 proposés, s'inscrivent dans le cadre d'une convergence tarifaire des différents tarifs communaux du territoire du Pays de la Châtaigneraie, sur 7 ans, de 2027 à 2033.

Cette trajectoire tarifaire, qui sera actée dans le protocole de transfert à intervenir, a pour objectif de garantir l'égalité de traitement entre usagers ainsi que le financement d'un programme pluriannuel d'investissement important, à hauteur de 7.7 M€ sur la période 2025-2035. La stratégie tarifaire et financière du transfert de la compétence et de la convergence tarifaire, a été présentée en Comité de Pilotage le 24 juin dernier.

Pour 2026, la trajectoire tarifaire retenue consiste à faire évoluer les tarifs de 2% par rapport à l'année précédente, pour tenir compte de l'inflation des charges.

A ces tarifs, s'ajouteront la contre-valeur pour redevances de l'Agence de l'Eau (redevance performance des systèmes d'assainissement collectif), ainsi que les taxes en vigueur (TVA).

A ce jour, la simulation du coefficient de performance 2026 n'est pas opérationnelle, par conséquent il est proposé de retenir un coefficient de modulation médian, représentant une contre-valeur de 0.14 € HT/m³.

Dès lors que les simulateurs Agence de l'Eau seront disponibles, une éventuelle modification du montant de la contre-valeur pourra être proposée au vote du Conseil Municipal, avant le 31/12/2025.

Dans ce contexte, il convient aujourd'hui d'approuver les tarifs 2026 de l'assainissement collectif des eaux usées sur notre Commune, qui seront appliqués par Vendée Eau à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, pour l'année 2026, sont fixés, sur le territoire de THOUARSAIS-BOUILDROUX :

- la part fixe à 91.80 € HT/m³ ;
- la part variable à 1.7340 € HT/m³ ;
- la contre-valeur pour redevance Agence de l'Eau « performance des systèmes d'assainissement » à 0.0840 € HT / m³
- la Participation Financière à l'Assainissement Collectif à 1 500 € pour tout nouveau raccordement au réseau ;
- le « forfait puits » d'un foyer à 30m³ par personne et par an pour tout usager utilisant son puits comme ressource principale ;

Il convient de compléter cette délibération par la formalisation de divers tarifs applicables à la compétence Assainissement.

Ainsi, à partir de l'année 2026, sont fixés :

- le contrôle de conformité à 100 € HT ;
- le forfait déplacement pour absence non justifiée 48 heures à l'avance à 55 €HT ;
- l'intervention d'un technicien à 35 €HT/heure, toute heure commencée étant due ;
- les frais de désobstruction due à la négligence d'un usager à 136 €HT/heure, 158 € HT/heure le samedi et 180 €HT/heure le dimanche ;
- les frais d'accès au service, facturés par le service d'eau potable pour son compte en charge de la mise en place des abonnements, y compris pour les abonnés "puits seul", à 20 € HT

Les conditions d'application de ces différents tarifs sont expliquées dans le règlement de service.

Les tarifs proposés ont reçu l'avis favorable de la commission assainissement, après examen du Règlement de Service.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer les tarifs d'assainissement collectif des eaux usées suivants, pour l'année 2026, applicables sur le territoire de la Commune de THOUARSAIS-BOUILDROUX par Vendée Eau qui sera titulaire de la compétence à partir du 1^{er} janvier 2026 :

Part fixe 2026 (part collectivité)	91,80 € HT
Part variable 2026 (part collectivité)	1,7340 €HT/m ³
Contre-valeur pour redevance Agence de l'Eau « performance des systèmes d'assainissement »	0,0840 € HT / m ³
Montant de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif 2025	1 500 €
Volume du « forfait puits » 2025	30 m3 / personne / foyer / an
Contrôle de conformité	100 €HT
Forfait de déplacement	55 €HT
Intervention d'un technicien	35 €HT/heure
Frais de désobstruction	136 €HT/heure
- le samedi	158 €HT/heure
- le dimanche	180 €HT/heure
is d'accès au service pour les abonnés « puits seul » (facturés par le service d'eau potable)	20 €HT

- AUTORISE Madame le Maire à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.

Vote du Conseil Municipal : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote: 0

1.9. 202512D009 – Transfert partiel d'un emprunt lié à la compétence « assainissement collectif » au syndicat mixte Vendée Eau dans le cadre du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2026

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités, la compétence « Assainissement Collectif » sera transférée de plein droit à Vendée Eau à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans ce cadre, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17 – prévoit que le transfert de compétence entraîne la substitution de la collectivité bénéficiaire dans les droits et obligations de la Commune, y compris pour les contrats et emprunts liés à cette compétence. Ce principe de continuité administrative s'applique sans indemnisation ni droit à résiliation pour les cocontractants.

La Commune de Rives-du-Fougerais a souscrit un emprunt référencé N° MON547745EUR (anciennement MON283310EUR), dont une partie est affectée au financement d'ouvrages ou d'équipements relevant de la compétence « Assainissement Collectif ». Au 31 décembre 2025, le Capital Restant Dû (CRD) de cet emprunt s'élève à 44 626.96 €, dont :

- 12 750,61 € correspondent à la quote-part liée à la compétence transférée;
- 31 876.35 € (après déduction de la part transférée) restent à la charge du budget principal de la Commune.

Afin de sécuriser juridiquement et financièrement ce transfert, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'acter le transfert partiel de l'emprunt à hauteur de 12 750,61 € au budget « Assainissement Collectif » de Vendée Eau, conformément aux principes de substitution et de continuité du service public ;
2. De maintenir la charge résiduelle de 31 876,35 € sur le budget communal, cette somme n'étant pas liée à la compétence transférée ;
3. D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la formalisation de ce transfert (avenant au contrat de prêt, échange avec l'établissement prêteur, etc.).

Cette délibération s'inscrit dans la logique de transparence et de rigueur budgétaire, tout en respectant les obligations légales liées au transfert de compétence. Elle permet d'éviter tout contentieux ultérieur avec l'établissement prêteur ou Vendée Eau, et de clarifier la répartition des engagements financiers entre les parties.

DÉCISIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

Article 1 – D'acter le transfert partiel de l'emprunt N° MON547745EUR (anciennement MON283310EUR) à hauteur d'un Capital Restant Dû de 12 750,61 € au 31/12/2025, au budget « Assainissement Collectif » de Vendée Eau, dans le cadre du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 – De maintenir à la charge du budget principal communal la somme de 31 876,35 €, correspondant au solde du CRD non lié à la compétence transférée.

Article 3 – Madame le Maire est autorisé à signer :

- Tout avenant au contrat de prêt avec l'établissement prêteur pour acter ce transfert partiel ;
- Tout document administratif nécessaire à la formalisation du transfert auprès de Vendée Eau (procès-verbal, échange de courriers, etc.).

Vote du Conseil Municipal : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote: 0

1.10. 202511D010 – Motion de soutien à la liberté locale et aux moyens d'action des Communes – appel de l'association des Maires de France (AMF)

Exposé des motifs

La liberté locale constitue un pilier essentiel de la démocratie de proximité et de l'efficacité de l'action publique. Pourtant, les collectivités territoriales, et notamment les Communes, voient leurs marges de manœuvre progressivement réduites par un État centralisateur, dont les réformes récentes aggravent les contraintes financières et administratives sans toujours garantir une compensation équitable des transferts de compétences.

À l'occasion de son 107^e Congrès, l'Association des Maires de France (AMF) a rappelé l'urgence de restaurer cette liberté locale à travers des principes concrets :

- La libre administration, garantie par la Constitution (art. 72), qui exclut toute tutelle abusive de l'État ou d'une autre collectivité ;

- L'autonomie financière et fiscale, conditionnée par la compensation intégrale des charges transférées et le maintien de ressources propres prépondérantes ;
- La subsidiarité, principe selon lequel la décision doit être prise au niveau le plus proche des citoyens, impliquant la préservation de la clause de compétence générale des Communes.

La Commune de Rives-du-Fougerais souscrit à ces principes et s'oppose fermement à toute mesure les remettant en cause, notamment :

- Les différenciations territorialisées des compétences, qui créent des inégalités entre collectivités d'une même catégorie ;
- L'alourdissement des normes (urbanisme, commande publique) et des procédures, rendant les projets plus lents et plus coûteux qu'il y a 20 ans ;
- Les restrictions budgétaires (DILICO, gel de la DGF, baisse des compensations fiscales) qui fragilisent les capacités d'investissement des Communes.

Par ailleurs, la Commune soutient les propositions opérationnelles de l'AMF pour redonner du pouvoir d'agir aux élus locaux :

1. Un pouvoir réglementaire local pour adapter les règles nationales aux réalités territoriales ;
2. Un moratoire sur les nouvelles contraintes pesant sur les Communes ;
3. La suppression des mesures budgétaires punitives (DILICO, réduction du FCTVA, hausse des cotisations CNRACL) et le respect des engagements de l'État en matière de compensation.

Les Communes ont fait preuve de résilience face aux crises successives. À l'heure où la Nation traverse une crise politique et budgétaire, il est impératif de régénérer l'action publique par la confiance et la décentralisation, conformément à l'esprit de la Constitution.

Décision

Article 1 – Le Conseil Municipal de Rives-du-Fougerais approuve les principes défendus par l'AMF pour la liberté locale, à savoir :

1. **Le respect strict de la libre administration (art. 72 de la Constitution) et de la subsidiarité ;**
2. **La garantie de l'autonomie financière, par la compensation intégrale des transferts de compétences et le maintien de ressources propres majoritaires ;**
3. **La préservation de la clause de compétence générale des Communes.**

Article 2 – Il soutient les propositions opérationnelles de l'AMF pour restaurer le pouvoir d'agir des Communes, notamment :

- **L'instauration d'un pouvoir réglementaire local pour adapter les normes nationales;**
- **Un moratoire sur les nouvelles contraintes administratives ou financières;**
- **La simplification des procédures d'urbanisme et de commande publique;**
- **La suppression des mesures budgétaires punitives (DILICO, réduction du FCTVA, gel de la DGF).**

Article 3 – Il demande solennellement à l'État :

- **De respecter ses engagements en matière de compensation des impôts économiques supprimés ;**
- **De revoir les dispositions du projet de loi de finances pour 2026 affectant les ressources des collectivités ;**
- **D'associer les Maires à toute réforme impactant leurs compétences ou leurs moyens.**

Vote du Conseil Municipal : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 3 - Absent(s) lors du vote : 0

1.11. 202512D011 – Accord de principe : travaux de création d'un chemin piétonnier – sortie de Thouarsais-Bouildroux vers Saint-Sulpice-en-Pareds le long de la RD 31

Madame le Maire explique que la RD31 au niveau de la sortie de Thouarsais-Bouildroux vers Saint-Sulpice-en-Pareds nécessite des travaux d'aménagement pour sécuriser les marcheurs qui se promènent le long de l'ancienne ligne, d'où la nécessité de créer un chemin piétonnier.

2 entreprises ont été sollicitées et leurs offres sont les suivantes :

- 1^{ère} proposition : TPB Travaux Publics Bourcier Aubry = 7 251 € HT soit 9 025.20 € TTC
 - Déplacement des engins = 100 €
 - Signalisation adaptée = 100 €
 - Ouverture fermeture tranchée EP + pose écopal 300 = 2 970 €
 - Décapage d'un chemin piéton = 277 €
 - Géotextile = 554 €
 - Mise en place de pierres 0/20 = 2 216 €
 - Fourniture et pose de regard 40x40 et grille 50x50 = 750 €
- 2^{ème} proposition : CHARRIER S. = 6 466.86 € HT soit 7 760.23 € TTC

- Ecopal 300 = 2 924.10 €
- Géotextile = 693.75 €
- Fourniture et pose GNTA 0/20 = 2 099.01 €
- Fourniture et pose de regard 40x40 et grille 50x50 = 750 €

Madame le Maire indique que ces travaux pourraient être subventionnés comme suit :

- 20 % par les amendes de police

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord de principe sur cette proposition de travaux d'aménagement de voirie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER son accord de principe à la réalisation des travaux indiqués ci-dessus**
- **D'AUTORISER le Maire à solliciter les subventions auprès des différents organismes et à signer tous les documents nécessaires à ce projet**

Vote du Conseil Municipal : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 7 - Absent(s) lors du vote : 0

2. QUESTIONS DIVERSES

- **100 ans de Mme ROBIN** : le 03 janvier 2026 - Réponses attendues des élus pour leur présence
- **Distribution tracts** : flyers invitation vœux du Maire - SCOM : collectes coquillages

Prochain Conseil Municipal : à définir

Séance levée à 22H05

Le Maire,
Sophie BERGER

Le secrétaire
Fabienne BROSSARD